

**Nombre de membres en
exercice:** 8

Présents : 7

Votants : 7

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Véronique ROBERT.

Sont présents:

Chantal COUDERC Bernard FRAYSSINET Didier GINESTE Jean-Claude LAGARRIGUE Mauricette LAGARRIGUE Véronique ROBERT Yves SERRES

Représentés:

Excuses: Marie-Paule SERRES

Absents:

Secrétaire de séance: Chantal COUDERC

Ordre du jour,

Demande financement Projet de réhabilitation des bâtiments Etat, Région, Département

Demande financement : Projet Aménagement et revalorisation des espaces publics à Tayrac, Région, Département, Agence de l'Eau.

Personnel : Création / Suppression de poste administratif,

SIAEP : Approbation du RPQS 2022,

SMICA : Adhésion à la centrale d'achat matériel.

Vote des Comptes de Gestion budget Principal, Assainissement, Photovoltaïque 2023,

Vote des Comptes Administratifs 2023,

Vote des taux d'imposition 2024,

Vote des subventions aux associations 2024,

Vote des budgets prévisionnels 2024,

Questions diverses.

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 17h00.

Mme le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

- Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

Elle demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour qui n'appelle pas de décision du conseil :

- projet de délibération sur l'instauration d'une prime sur le pouvoir d'achat.

Objet: FONDS VERT-demande de subvention-batiments - DE 006 2024

Madame le Maire expose que le projet de réhabilitation de l'ancienne école et du 1^{er} étage de la mairie et dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 732 000 € HT et 878 400.00 € TTC et la partie ingénierie à 82 280.00 euros HT et 98 736.00 euros TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FONDS VERT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 814 280.00 X 20 %

FONDS VERT : 162 856.00 €

Autofinancement communal : 651 424.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet des études sera entièrement réalisé, pendant l'année en cours.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

Un dossier de base comprenant une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, le plan de financement prévisionnel, le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévu, l'échéancier de réalisation de l'opération, une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **arrêter le projet** de réhabilitation de l'ancienne école et du 1^{er} étage de la mairie ,

- **adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **solliciter** une subvention au titre du FONDS VERT,

Objet: DETR. Délibération de demande de subvention - DE 007 2024

Objet : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement et revalorisation des espaces publics à Tayrac et dont le coût prévisionnel s'élève à 302 125.00 € HT soit 362 550.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 302 125.00 €

DETR : 75 530.00.€

Autofinancement communal : 20% soit 60 425.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2eme semestre de l'année en cours.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants : Un dossier de base comprenant une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, le plan de financement prévisionnel, le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus, l'échéancier de réalisation de l'opération, une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**arrêter** le projet d'aménagement et revalorisation des espaces publics à Tayrac.
- d' **adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- de **solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Objet: demande subvention-CD-Aménagement espaces publics - DE 008 2024

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement et revalorisation des espaces publics à Tayrac et dont le coût prévisionnel s'élève à 302 125.00 € HT soit 362 550.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 362 550.00 €

Conseil Départemental : 50 000.00 €

Autofinancement communal : 60 425.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2eme semestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**arrêter** le projet d'aménagement et revalorisation des espaces publics à Tayrac,
- d'**adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- de **solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental.

Objet: demande de subvention-CD-aménagement d'appartements locatifs - DE 009 2024

Objet : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'aménagement de logements locatifs dans l'ancienne école et gîte au dessus de la Mairie.

Madame le Maire expose que le projet de création de logements locatifs dans du bâti existant est éligible à une participation financière du Conseil Départemental. Le Montant mobilisable maximum du Département est de 30 % avec des dépenses plafonnées à 1800€ HT / m² (honoraires et travaux compris). La création de logements est plafonnée à 2 logements.

L'enveloppe totale de l'opération est de : 878 400.00 € TTC travaux et honoraires compris.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet des études sera entièrement réalisé, pendant l'année en cours.

Les travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2025.

Un dossier de présentation de l'opération ci-joint est composé : du contexte, des objectifs poursuivis, l'état des lieux, la définition des besoins, la faisabilité fonctionnelle et technique, l'approche financière, le calendrier d'opération, et en annexes : les esquisses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **arrêter le projet** de réhabilitation de l'ancienne école et du 1^{er} étage de la mairie,
- **solliciter** une participation financière auprès du Conseil Départemental,

Objet: CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI - DE 010 2024

OBJET : CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade)

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 mai 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'**Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe**, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1er mai 2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.
- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre .012, articles 6411, 6450.

Objet: ADOPTION DU RPQS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2022 - DE 011 2024

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2022

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable.

Ce rapport présenté par Jean-Claude LAGARRIGUE conseiller délégué auprès du SMEAP du Liort-Jaoul, est établi par le SIAEP du Liort-Jaoul auquel adhère notre commune. Il présente au conseil le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable qui ont été adoptés par le conseil syndical le 5 mars 2024. Il informe l'assemblée que des travaux de rénovation du réseau d'eau potable vont être prévus sur la conduite de Tayrac à Calmels.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en eau potable, établi par le SIAEP du Liort Jaoul pour 2022.

Objet: ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SMICA - DE 012 2024

ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SMICA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE Madame Véronique ROBERT, en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

Objet: Vote du CA-2023 complet - budget principal - DE 013 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yves SERRES délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		182 987.06		40 358.19		223 345.25
Opérations de l'exercice	132 741.11	172 648.00	68 496.72	13 327.63	201 237.83	185 975.63
TOTAUX	132 741.11	355 635.06	68 496.72	53 685.82	201 237.83	409 320.88
Résultat de clôture		222 893.95	14 810.90			208 083.05
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		208 083.05
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		159 675.13

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, il n'y en a pas, le conseil municipal autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget au hauteur de 25 % des dépenses prévues l'année précédente.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

14 810.90	au compte 1068 (recette d'investissement)
208 083.05	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du CA 2023 complet - ASSAINISSEMENT - DE 014 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yves SERRES délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 896.04		16 996.04		18 892.08
Opérations de l'exercice	8 621.38	3 044.97	4 717.50	4 903.00	13 338.88	7 947.97
TOTAUX	8 621.38	4 941.01	4 717.50	21 899.04	13 338.88	26 840.05
Résultat de clôture	3 680.37			17 181.54		13 501.17
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		13 501.17
				Pour mémoire : virement à la s		1 340.62

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre

budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, il n'y en a pas, le conseil municipal autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget au hauteur de 25 % des dépenses prévues l'année précédente.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du CA 2023 complet - PHOTOVOLTAIQUE - DE 015 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yves SERRES délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 281.29	1 189.57		1 189.57	5 281.29
Opérations de l'exercice	990.13	2 824.59	2 068.26	2 032.57	3 058.39	4 857.16
TOTAUX	990.13	8 105.88	3 257.83	2 032.57	4 247.96	10 138.45
Résultat de clôture		7 115.75	1 225.26			5 890.49
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		5 890.49
				Pour mémoire : virement à la s		6 431.03

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, il n'y en a pas, le conseil municipal autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget au hauteur de 25 % des dépenses prévues l'année précédente.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 225.26	au compte 1068 (recette d'investissement)
5 890.49	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - DE 016 2024

Madame Le Maire propose au conseil, considérant la hausse des bases pour l'année 2024 de 3.5 % fixée par la loi de finance, de ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

– Fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

TAXE	TAUX 2023	TAUX 2024	BASES 2024	PRODUIT
Taxe d'habitation	8.59	8.59	41 900	3 599
Taxe foncière bâti	34.47	34.47	136 800	47 155
Taxe foncière non bâti	61.23	61.23	26 800	16 410
Contribution coefficient correcteur				-11 153
TOTAL				56 011

Objet: Attribution subventions aux associations 2024 - DE 017 2024

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a adressé aux présidents des associations un courriel en date du 30 septembre 2023 par lequel il est précisé aux responsables des associations les conditions d'octroi d'une aide financière de la commune et invite les Présidents des associations à une réunion annuelle le 3 novembre 2023 en présence de la commission "Vie associative et festivités"

Après en avoir délibéré sur le montant qui lui paraît en adéquation entre d'une part, le budget dédié et d'autre part la pertinence de la demande, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **approuve** les différentes subventions aux associations comme suit : pour l'exercice 2024,

nom de l'association	montant attribué
APE Ecole de Pradinas	672 €
ADAP 12 - La Cabane	500 €
ADMR - Rieupeyrusain	300 €
Lous Oucelous - Aïnés Ruraux	300 €
Aventura Vallées	200 €
Le Bournhou des cent vallées	300 €
Foot - FSRS	300 €
Total	2 572 €

- **autorise** Madame le Maire à procéder au règlement des sommes définies ci-dessus au compte 65748 dont les crédits sont suffisants pour l'exercice 2024.

Objet: Vote du budget primitif - tayrac - DE 018 2024

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Tayrac,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tayrac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 951 547.55 Euros

En dépenses à la somme de : 951 547.55 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	53 100.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	58 400.00
014	Atténuations de produits	13 000.00
65	Autres charges de gestion courante	37 757.73

66	Charges financières	2 500.00
023	Virement à la section d'investissement	209 109.32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 426.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		376 293.05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	400.00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 450.00
73	Impôts et taxes	59 811.00
74	Dotations et participations	91 547.00
75	Autres produits de gestion courante	8 000.00
76	Produits financiers	2.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	208 083.05
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		376 293.05

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	133 550.00
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	79 893.60
23	Immobilisations en cours	336 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	14 810.90
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		575 254.50

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	270 166.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 800.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 810.90
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	209 109.32
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 426.00
041	Opérations patrimoniales	69 942.28
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		575 254.50

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet: Vote du budget primitif - ASSAINISSEMENT - DE 019 2024

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Tayrac,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tayrac pour l'année 2024 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 35 128.31 Euros
En dépenses à la somme de : 35 128.31 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 700.00
66	Charges financières	2 060.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 903.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 680.37
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 043.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	2 800.00
74	Subventions d'exploitation	8 976.37
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 267.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 043.37

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	17 305.94
16	Emprunts et dettes assimilées	3 512.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 267.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		22 084.94

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 903.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	17 181.94
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 084.94

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet: Vote du budget primitif - photovoltaïque - DE 020 2024

Madame le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Tayrac,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tayrac pour l'année 2024 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 18 384.24 Euros

En dépenses à la somme de : 18 384.24 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	250.00
65	Autres charges de gestion courante	5.00
66	Charges financières	77.00
023	Virement à la section d'investissement	6 726.49
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 687.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 745.49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	2 850.00
75	Autres produits de gestion courante	5.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 890.49
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 745.49

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	6 308.49
16	Emprunts et dettes assimilées	2 105.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 225.26
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 638.75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 225.26
021	Virement de la section de fonctionnement	6 726.49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 687.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 638.75

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

- **Réunion de présentation** de l'avant projet de revalorisation des espaces publics à Tayrac par le Maître d'Oeuvre mercredi 24 avril à 16h30.
- **Monsieur FRAYSSINET** propose que la réhabilitation des bâtiments se fasse avant la revalorisation des espaces publics dans la mesure où les appartements permettront une rentrée d'argent pour la commune.
- **Réunion de présentation du projet** d'aménagement des bâtiments communaux le vendredi 26 avril à 16h00.
- **Réunion PLUi** le 14 mai à Rieuepeyroux.
- **Madame le Maire** propose à l'assemblée d'instituer une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat, considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;
Madame le Maire rappelle à l'assemblée :
Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires 275 € proratisé
- les agents contractuels de droit public 225 € proratisé

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avis du Comité Social Territorial, le conseil municipal sera invité à délibérer sur l'institution de cette prime et un arrêté d'attribution individuel sera notifié aux agents.

- **Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus** : les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 imposent de nouvelles obligations en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

indemnités versées aux élus compte 6531

			2020	2021	2022	2023
Maire	ROBERT	Véronique	3 616,67 €	6 055,80 €	6 161,76 €	6 314,76 €
Adjoint	FRAYSSINET	Bernard	1 205,57 €	1 267,37 €	- €	- €
Adjoint	SERRRES	Yves	1 205,57 €	2 691,52 €	4 107,90 €	4 209,84 €
Conseiller Délégué	GINESTE	Didier	2 290,49 €	3 835,20 €	3 902,40 €	3 999,36 €

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

Fait et délibéré à TAYRAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Véronique ROBERT

Le Secrétaire
Chantal COUDERC



Budget : note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2023

Commune de TAYRAC

I. Le cadre général du compte administratif

Les comptes administratifs et comptes de gestions ont été votés le 10 avril 2024 par le Conseil Municipal. Ils pourront être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ils retracent l'exécution des budgets votés l'année d'avant. Il a été établi avec la volonté :

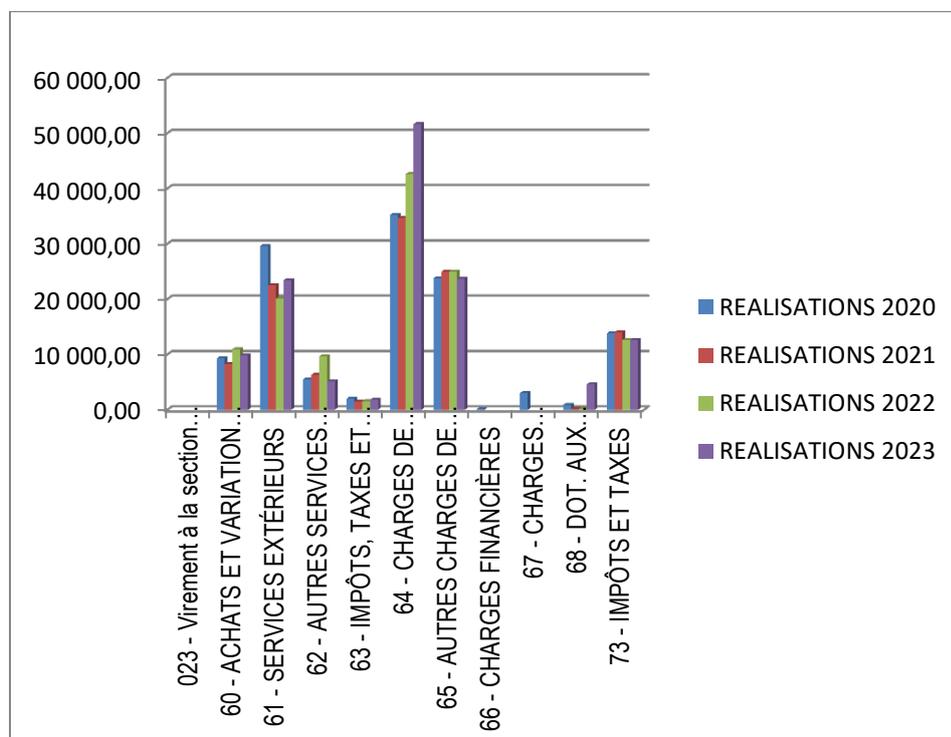
D'une continuité dans les dépenses et les recettes, pour le bon fonctionnement de la commune de Tayrac. Assurer les dépenses obligatoires de la commune, l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, l'entretien de l'éclairage public et des réseaux en section de fonctionnement. Exécuter les projets d'investissements votés par le conseil municipal en avril 2023.

II. BUDGET PRINCIPAL

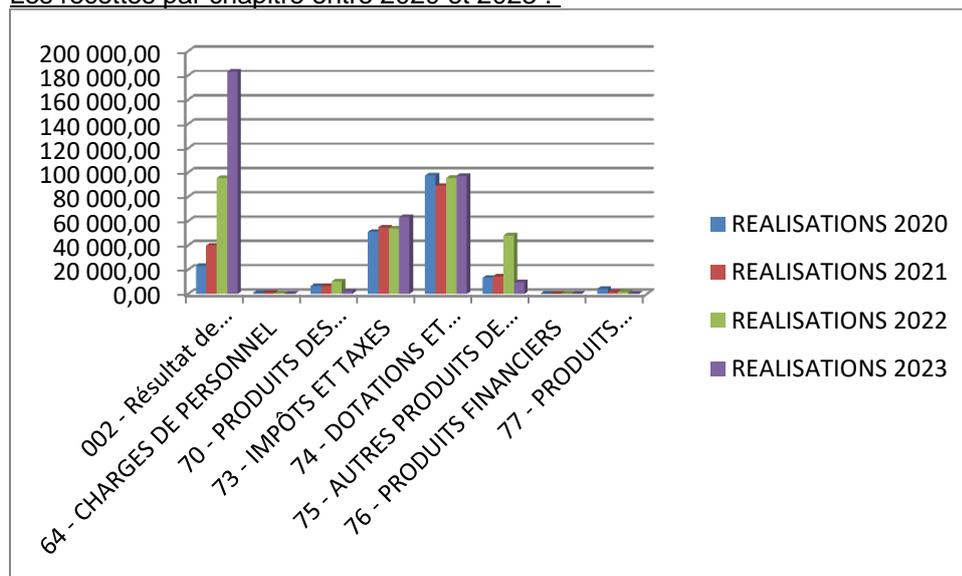
a) *Faits marquants en 2023 en section de fonctionnement :*

Les dépenses de fonctionnement sont stables, elles ont augmentées de 8.27% en raison de l'augmentation des heures du personnel administratif depuis juillet 2022.

Les dépenses par chapitre entre 2020 et 2023



Les recettes par chapitre entre 2020 et 2023 :



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de la salle des fêtes, location de logements communaux.

En 2019, la commune avait « avancée », lors de la création du budget ASSAINISSEMENT 40 000 euros pour financer les premières dépenses. Cette somme a été restituée en 2022 en recette de fonctionnement ce qui remet à niveau l'excédent de fonctionnement.

Les emprunts : le budget principal de la commune n'a pas d'emprunt depuis le 30 septembre 2020. Il s'agissait des 70 000 euros empruntés sur 10 ans pour financer les travaux de l'aménagement de la nouvelle mairie. La commune reporte donc l'excédent de fonctionnement d'une année sur l'autre.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux 63 230.54 euros perçus en 2023,

Les dotations versées par l'Etat : 97 347.32 €,

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 9 798.76 € en 2023.

b) Les faits marquants en 2023 de la section d'investissement:

Les réalisations ont été conformes aux prévisions :

Opération 164 : mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage public

Coût de l'opération : 4 700.84 €

Participation du SIEDA : 1175.21 **coût de l'opération : 3 525.63 €**

Opération 204 : Bâtiments communaux

Travaux bar salle des fêtes Dépenses : 14 966.55 €

Clocher : 2 484.34 €

Opération 214 : Adressage

Dépenses 2023: 14 665.87

Participation département 2020 : 7000.00 €

DETR 2020 et 2023 : 4 143.13 €

Coût total de l'opération : 3 522.74 €

Voirie : opérations 217 et 225

Fin des travaux à Linieyroux 8 979.60 € en dépenses

Travaux à Calmels et Mas-del-Puech pour 6 753.36 €

Opération 220 Réhabilitations des bâtiments communaux

Etude de faisabilité par SICA HABITAT RURAL : 8 979.60 €

Opération 227 : Aménagement du Passadou

Total des dépenses : 4 719.70 €

Opérations 228 : Aménagement des containers OM

A Linieyroux pour 1 966.86 €

Les ressources propres de la section investissement sont : les excédents reportés, le fonds de compensation de la TVA des dépenses d'investissement de 2022 soit 4 318.97, les subventions d'investissement, les emprunts.

Le total des dépenses affiche un solde négatif de l'exercice en raison autofinancement des dépenses.

II. LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget voit apparaître les amortissements suite à la fin des travaux en 2022, Pour 4 903 euros en dépenses de fonctionnement et autant en recette d'investissement, vu le petit nombre d'abonnés, les recettes de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement, ce qui engendre un déficit récurrent qui doit être compensé obligatoirement par une participation du budget principal. Ainsi que les amortissements des subventions pour un montant de 1 267 euros en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement pour le même montant.

En investissement, il n'y a pas de travaux à prévoir, l'excédent reporté de 16 996.04 s'expliquant par les versements des subventions attendues après la prise de l'emprunt.

Le budget assainissement devrait être transféré à la communauté des communes en 2026.

L'encourt de la dette au 31 décembre 2023 est de : 119 932 euros.

Emprunt de 130 000 euros sur 30 ans jusqu'en 2050 avec une échéance annuelle de 5 569.92 euros.

III. BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

La production d'énergie est en augmentation par rapport à 2022.

L'emprunt de 20 000 euros réalisé en 2016 sur 10 ans arrive à échéance en 2026.

L'encourt de la dette au 31 décembre 2023 est de 5 330.32 euros.

Fait à Tayrac le 10 avril 2024

Le Maire,
Véronique ROBERT

Budget : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Commune de TAYRAC

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté d'une continuité dans les dépenses et les recettes, pour le bon fonctionnement de la commune Prévoir l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, l'entretien de l'éclairage public et des poteaux incendie, la réalisation des projets à venir : Revalorisation des espaces publics à Tayrac et création de logements dans l'ancienne école et d'un gîte au-dessus de la mairie,

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de la salle des fêtes, location de logements communaux, les dotations de l'Etat et les impôts locaux.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent **168 208 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général (eau, électricité, entretien courant des terrains, voirie, bâtiments communaux...), charges de personnel, charges financières, autres charges de gestion courante (indemnités aux élus, subvention à des associations, cotisations à des organismes) et virement à la section d'investissement.

Les charges de personnel représentent 58 400 euros soit 34.93% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 167 183 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux 59 811 euros prévu en 2024, augmentation des bases de 3.5% prévu par la loi de finances, mise en place de la taxe GEMAPI,

Les dotations versées par l'Etat : 91 547 €,

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
011- Charges à caractère général	53 100,00 €	002- EXCEDENT FONCT. REPORTE	208 083,05 €
012- CH. DE PERSONNEL	58 400,00 €	64-Atténuation de charges	400,00 €
65- Autres charges de gestion courante	37 757,73 €	70- PRODUIT DES SERVICES	8 450,00 €
66- CH. FINANCIERES	2 500,00 €	73- IMPOTS ET TAXES	59 811,00 €
739-Attribution de compensation	13 000,00 €	74- DOT ET PARTICIPATIONS	91 547,00 €
Dépenses réelles	164 757,73 €	75- AUTRES PRO. GEST° COURANTE	8 000,00 €
023- VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	209 109,32 €	76- PRODUIT DES PARTICIPATIONS	2,00 €
042-Opération d'ordre entre sections	2 426,00 €	Recettes réelles	376 293,05 €
002-Résultat reporté-déficit	0		
TOTAL DEPENSES	376 293,05 €	TOTAL RECETTES	376 293,05 €

Les résultats à la clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Budget Principal				
Investissement	40 358.19		-55 169.09	-14 810.90
Fonctionnement	182 987.06		39 906.89	222 893.95
Total I	223 345.25		-15 262.20	208 083.05
Budget Assainissement				
Investissement	16 996.44		185.50	17 181.94
Fonctionnement	1 896.04		-5 576.41	-3 680.37
Total II	18 892.48		-5 390.91	13 501.57
Budget Photovoltaïque				
Investissement	-1 189.57		-35.69	-1 225.26
Fonctionnement	6 470.86	1 189.57	1 834.46	7 115.75
Total III	5 281.29	1 189.57	1 798.77	5 890.49
TOTAL I+II+III	247 519.02	1 189.57	-18 854.34	227 475.11

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- pas d'augmentation
- . Taxe d'habitation : 8,59 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 34.47 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 61.23 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 56 011 € prise en compte de l'augmentation des bases prévue par la loi de finances.

Bases 2023 : 198 241, bases prévisionnelles 2024 : 205 500.

- Prendre en compte l'instauration de la taxe GEMAPI,

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 91 547 €. La commune a perçu 97 347 € de dotations en 2023.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune

- en dépenses : le remboursement du capital d'emprunt, les travaux, les études, actuellement la commune n'a pas d'emprunts en cours sur le budget principal.

Les principaux programmes pour l'année 2024 sont les suivants :

- Rénovation de l'éclairage public : passage en LED : 51 393 €,
- Signalétique : 6 000 €
- Travaux agencement des bureaux de la Mairie : 10 000 €,
- Participation Centre de Secours de Pradinas : 10 000 €,
- Etudes réhabilitation des bâtiments communaux : 107 000 €,
- Etudes Revalorisation des espaces publics à Tayrac : 26 500 €,
- Travaux Revalorisation des espaces publics à Tayrac : 336 000 €,
- Voirie : 10 000 €.

- en recettes : virement de l'excédent de la section de fonctionnement, affectation des résultats des années précédentes, cautions versées à l'entrée dans les logements communaux, remboursement de TVA sur les dépenses d'investissement, subventions d'équipements, emprunts.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
001- DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	14 810,90 €	001-EXCEDENT INVEST REPORTE	- €
164- CAPITAL EMPRUNT	- €	021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	209 109,32 €
165- REMB CAUTION	1 000,00 €	1068 -Pour couvrir le déficit	14 810,90 €
OPERATIONS INDIVIDUALISEES		10222- FCTVA 2023	6 800,00 €
215-164-Lampes	51 393,60 €	165-PRODUIT DES CAUTIONS	1 000,00 €
2131-204-Travaux bâtiments communaux	10 000,00 €	13258-164- Subv éclairage public SIEDA	20 300,00 €
2152-219-Signalétique	6 000,00 €	1348-164-Subv éclairage public-FONDS VERT	8 166,00 €
203-220-Etudes bâtiments communaux	107 000,00 €	1322-221-Revalorisation espaces publics-REGION	56 170,00 €
203-221-Etudes-Revalorisation espaces publics	26 550,00 €	13461-221-Revalorisation espaces publics-DETR	75 530,00 €
231-221-Travaux-Revalorisation espaces publics	336 000,00 €	1321-221-Revalorisation espaces publics-AGENCE DE L'EAU	60 000,00 €
2151-225-Voirie	10 000,00 €	1323-221-Revalorisation espaces publics-DEPARTEMENT	50 000,00 €
2183-226-Matériel informatique	1 500,00 €	1641-EMPRUNT	69 942,28 €
2138-227-Aménagement Passadou	1 000,00 €	024-VENTE DE BIENS	1 000,00 €
2041482-228-Participation CPI Pradinas	10 000,00 €	040-Opération d'ordre entre sections	2 426,00 €
TOTAL DEPENSES	575 254,50 €	TOTAL RECETTES	575 254,50 €

Fait à Tayrac le 10 avril 2024

Le Maire,
Véronique ROBERT